

30) 14°) PARTICIPATION de la Commune aux dépenses du cadastre

Les opérations de cadastre se poursuivant, le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la participation de la Commune, pour travaux de chaînage et de mesurage, pendant l'année 1961. A cet effet, un crédit de 100.000 F est prévu au chapitre LXXVI art. 8.

Le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

St Denis le 17th Avril 1961
E. Le Pape et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bollotte